

*Département de la SOMME
Arrondissement de MONTDIDIER
Canton de MOREUIL
Mairie de DOMART-sur-la-LUCE*

*Nbre de conseillers : 11
Nbre de présents : 09
Nbre de représenté(s) : 01
Nbre d'absent(s)/excusé(s) : 01*

*Date de convocation : 07/09/2022
Date d'affichage : 07/09/2022*

Procès-verbal

16 septembre 2022

Le seize septembre deux-mille-vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Domart-sur-la-luce s'est réuni, dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Joël WALLET, Maire.

Etaient présents : Mme ALLIOTE Sophie - Mme CHAVERON Colette - M. CHIVOT Maieul
M. DANTAS Octavio - Mme DELAVENNE Fabienne
Mme GOURGUECHON Lucile - M. LARTIGAU Alain
M. PILLON François - M. WALLET Joël

Etait représenté : M. CHOVAUX Bernard (Pouvoir à WALLET Joël)

Etait excusé : M. MARTIN Olivier

Mme GOURGUECHON Lucile est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance et soumet au vote le procès-verbal de la séance du 5 Juillet 2022 approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande au conseil de bien vouloir ajouter le point suivant à l'ordre du jour :
- Colis des aînés et Noël des enfants

Le Conseil accepte la demande de Monsieur le Maire.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1. Délibération - DCM 29/2022 - Colis des aînés et Noël des enfants

Le Conseil Municipal a lors de sa session du 26 octobre 2021, délibéré pour financer le colis de Noël des aînés et le cadeau de Noël des enfants de la commune à hauteur de 35 € par personne.

Monsieur le Maire propose de reconduire le même budget pour cette année.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte de renouveler le financement du colis de Noël des aînés et du cadeau de Noël des enfants de la commune à hauteur de 35 € par personne.

2. Délibération - DCM 30/2022 - Renouvellement de la convention avec la société de chasse « Les Ulysses » à exercer le droit de chasse et de piégeage sur le territoire communal

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du Président de l'association de chasse « Les Ulysses » daté du 29/08/2022 et déposé en mairie le 30/08/2022.

L'avenant n°1 de la convention de chasse du 1^{er} septembre 2001 établie entre la commune de Domart-sur-la-luce et la société de chasse « Les Ulysses » stipule dans son article 2 que la demande à exercer le droit de chasse et de piégeage sur le territoire communal devra être adressée en mairie avant le 31 juillet de l'année en cours.

De plus, l'article 1 de ladite convention précise que la coupe des chardons sur les parcelles laissées à disposition à l'association de chasse devra être effectuée durant la première quinzaine du mois de juillet chaque année.

Monsieur François PILLON, conseiller municipal et Président de l'association de chasse « Les Ulysses » informe le Maire et les conseillers que le fauchage a bien eu lieu en date du 30 juillet 2022.

Le Marais communal a quant à lui été entretenu par les services techniques de la Communauté de Communes Avre Luce Noye.

Monsieur le Maire s'adresse à M. François PILLON et lui demande de bien vouloir respecter pour l'année 2023 les délais précisés dans l'avenant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, par 7 Voix Pour, 2 Voix Contre et 1 Abstention :

- Accepte le droit de chasse et de piégeage sur les terres communales à titre gratuit à la société de chasse « Les Ulysses » sous conditions de respecter l'avenant n°1 signé par les 2 parties.

3. Délibération - DCM 31/2022 - Désignation d'un nouveau délégué au sein du comité des fêtes suite à une démission

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que les commissions ont été mises en place suivant la délibération du Conseil Municipal du 09 juin 2020.

Suite à la démission de Monsieur Octavio DANTAS, membre de la commission suivante : 'Fêtes et cérémonies', commission n°3, il convient de procéder à son remplacement.

Monsieur le Maire sollicite les candidatures, personne ne se porte candidat.

En conséquence, la composition de la commission municipale n°3 est modifiée.

Monsieur le Maire informe les membres restants de cette commission que les statuts de l'association seront à aménager.

DIVERS :

- Monsieur le Maire présente aux conseillers la déclaration d'intention d'aliéner reçue par Maître Dupuy notaire à Moreuil, pour l'acquisition d'un bien cadastré ZH n°86, situé au n°3, chemin du tour de ville d'une contenance de 1359 m² appartenant aux consorts Volcke.

Il précise que la commune de Domart-sur-la-Luce n'a pas exercé son droit de préemption urbain et renonce à acquérir le bien indiqué ci-dessus.

- Après avoir validé le bon de commande n° M22-01 de la société Évia lors du conseil municipal du 5 juillet 2022, Monsieur le Maire présente le projet de travaux de voirie « chemin du tour de ville » établi par le maître d'œuvre pour un montant de 34 499.50€ HT, soit 41 399.40€ TTC.

- Monsieur le Maire présente la proposition de refinancement du prêt du logement communal au 6, rue de Berteaucourt :

Capital restant dû (en EUR)	Capital refinancé (en EUR)	Montant indicatif de l'indemnité compensatrice dérogatoire	Date de prochaine échéance	Maturité du prêt	Durée résiduelle (années)	Périodicité des intérêts / amortissements
84 282,43	84 282,43	24 222,27	01/12/2023	01/12/2036	14,00	Annuelle
Sous-total :	84 282,43	24 222,27		Durée moyenne :	14,00	

Proposition indicative de refinancement :

Date de refinancement :	01/12/2022
Montant du contrat de prêt :	108 504,70€ dont 84 282,43€ de capital refinancé et 24 222,27€ d'indemnité refinancée
Durée du contrat de prêt :	14 ans
Taux d'intérêt annuel :	Taux fixe de 2.61%

Monsieur le Maire donne à titre indicatif le montant du capital et des intérêts remboursés en 2020 et 2021 : 7400 € et 6 900 €.

- Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante du recrutement d'un nouvel agent à l'agence postale communale suite au départ de Mme Pauline Morbe qui n'a pas souhaité reconduire son contrat. Cinq candidatures ont été reçues en mairie et Mme Marine Cramette a été retenue pour les deux postes à pouvoir : agent d'accueil de l'agence postale communale à raison de 18h/semaine et agent d'entretien à raison de 4h/semaine en tant que contractuel de droit public d'une durée d'un an renouvelable.

Afin d'élargir ses missions, il lui sera proposé des tâches administratives liées à la communication. (site internet, bulletin municipal...)

Cet agent travaille à mi-temps dans une autre agence postale, ce qui implique un changement d'horaire pour l'agence postale de Domart-sur-la-Luce.

Le changement sera le suivant :

Lundi : 9h30 - 12h00

Mardi : Fermeture

Mercredi : 15h30 - 18h30

Jeudi : 9h30 - 12h00

Vendredi : 13h30 - 19h00

Samedi : 8h30 - 12h00

Dimanche : Fermeture

Madame Fabienne Delavenne demande si l'agence peut prendre en charge les colis.

Madame Marine Cramette occupera ses fonctions à compter du 19/09/2022 en binôme avec Pauline Morbe sur la première semaine.

Monsieur François Pillon fait remarquer qu'aucune communication du poste vacant n'a été faite.

Madame Colette Chaveron demande qu'un comptage de personnes soit effectué quotidiennement par le nouvel agent afin d'obtenir une jauge de fréquentation et ainsi se poser la question sur une éventuelle fermeture de l'agence.

- Monsieur François Pillon demande des précisions sur l'arrêté portant sur l'interdiction de consommation d'alcool sur le domaine public.

De plus, il suggère de mettre en place une coupure d'éclairage public nocturne afin de réaliser des économies d'énergie. Côté sécurité routière, la question sera à poser auprès de l'agence routière du département notamment pour la circulation sur la RD 934.

Il interroge Monsieur le Maire sur les travaux effectués à l'école cet été.

Monsieur Alain Lartigau informe les conseillers que les travaux se sont bien déroulés avec le maître d'œuvre AT2H, en revanche, il aborde des difficultés rencontrées avec l'entreprise « Parin Claidière ».

Madame Fabienne Delavenne a été sollicitée par une famille de la commune de Domart-sur-la-luce afin de savoir si une potentielle subvention pourrait être accordée dans le cadre d'une formation BAFA.

Monsieur le Maire propose qu'une demande écrite soit adressée à la mairie et souhaite si possible que ce stage soit effectué au sein du SISCO du RPI de la Luce.

Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 21h00.

Le secrétaire de séance,
GOURGUECHON Lucile

Le Maire,
Joël WALLET

